



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CRÈCHES PROVENÇALES 2025 PAR LE CERCLE SAINT MICHEL DE FUVEAU

ARTICLE 1 : le concours de crèches provençales a pour but de maintenir cette ancienne tradition et encourager les participants à réaliser eux-mêmes leurs crèches.

ARTICLE 2 : Les bulletins d'inscription sont téléchargeables sur le site du cercle <http://www.saintmichel.org> ou disponibles en format papier à l'accueil de la Mairie et de l'office de Tourisme. Ils devront être renvoyés **avant le 23 décembre 2025**, sur le site ou déposés directement dans sa boîte aux lettres du cercle Saint Michel 3 rue du Figuier 13710 Fuveau. Une souscription de 12€ est demandée pour chaque inscription afin de couvrir les frais d'organisation.

ARTICLE 3 : le concours de crèches est réservé aux habitants de la ville de **FUVEAU**.

ARTICLE 4 : peuvent concourir les catégories de crèches, suivantes : (choisir une catégorie lors de l'inscription)

- A les crèches provençales traditionnelles, dites de famille avec des santons d'argile d'une superficie inférieure à 3m²
- B les crèches d'enfants réalisées par des enfants de – de 12 ans
- C les crèches avec des santons habillés
- D les crèches faisant l'objet d'automatismes et/ou de sonorisations
- E les crèches originales, d'extérieurs, de vitrines, d'espaces collectifs, et de famille si emprise supérieure à 3m²
- F - HORS CLASSE : les concurrents vainqueurs sur les 10 dernières années

ARTICLE 5 : les crèches ne devront pas être démontées avant le 31 janvier 2026.

Les visites auront lieu en fonction des participants et de la disponibilité des membres du jury de 17h00 à 19h00 ou de 10h00 à 12h00. Le calendrier des visites n'étant pas fixé à l'avance, les candidats seront prévenus de la date où le jury se rendra chez eux mais il prendra en compte les souhaits de visite dans la mesure du possible.

ARTICLE 6 : les membres du jury sont choisis parmi les responsables d'associations ou organismes tournés vers la culture, le patrimoine, et le maintien des traditions Provençales, et ne peuvent concourir.

ARTICLE 7 : le jury jugera les crèches en fonction des critères ci-dessous :

- L'appréciation générale
- Le travail personnel
- Le réalisme
- La qualité des maisons
- Les détails
- Les matériaux utilisés
- L'éclairage
- La perspective
- Le fond, le décor
- Le choix des santons
- La disposition des santons
- Mise en valeur de la nativité



ARTICLE 8 : les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 9 : le concours est doté de prix et diplômes

ARTICLE 10 : en participant au concours, chaque participant s'engage à accepter l'utilisation des photos de leur crèche sur les divers supports de communication.

ARTICLE 11 : les prix seront remis aux lauréats le Samedi 24 janvier 2026 à 11h00 au Cercle Saint Michel 3 rue du figuier

ARTICLE 12 : les organisateurs se réservent le droit de prendre en photos les crèches et de pouvoir utiliser celles-ci dans leurs supports de communication.

LE PRÉSIDENT DU CERCLE

Daniel GOUIRAND

✗ ✗ ✗ ✗ ✗ ✗ ✗ ✗ ✗ ✗ ✗ ✗ ✗ ✗ ✗ ✗

INSCRIPTION CONCOURS 2025 DE CRÈCHES PROVENÇALES À FUVEAU

[Voir la page d'inscription](#)